



LM/ 148167

ARRETE N° A2024-34-SEDIF

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Pierre-Edouard EON,
Vice-président, en l'absence des vice-présidents empêchés pour la période
du lundi 26 août 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2020-37, n°2020-38, n°2020-40, n°2020-42, du 5 octobre 2020, les arrêtés n° 2021-33, n°2021-34, et n°2021-36 du 5 juillet 2021, n°2022-46 du 8 juillet 2022, et n°2024-30 du 1^{er} juillet 2024,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 octobre 2020, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 26 août 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus,

Article 2 En l'absence de **Zartoshte BAKHTIARI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant du domaine informatique, accordée par arrêté n° 2022-46 du 8 juillet 2022, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 26 août 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus,

Article 3 En l'absence de **Luc CARVOUNAS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2020-42 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 26 août 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus,

Article 4 En l'absence de **Karine FRANCLET**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature en politique de formation des élus et de certification, accordée par arrêté n° 2021-34 du 5 juillet 2021, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 26 août 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus,

Article 5 En l'absence de **Mathieu HANOTIN**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les services d'assainissement, accordée par arrêté n°2021-36 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 26 août 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus,

Article 6 En l'absence d'**Aude LAGARDE**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative à la politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise, accordée par arrêté n° 2021-33 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 26 août 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus,

Article 7 En l'absence de **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de gestion interne du syndicat, accordée par arrêté n° 2020-38 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 26 août 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus,

Article 8 En l'absence de **Luc STREHAIANO**, Premier vice-président, les délégations de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-37 du 5 octobre 2020, et pour les opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF, les conventions de recherche et développement et les études et partenariats, accordée par arrêté n° 2024-30 du 1^{er} juillet 2024, sont dévolues à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 26 août 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus,

Article 9 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 10 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

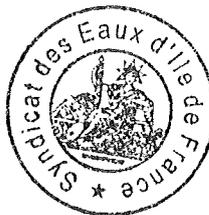
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **29 JUIL. 2024**



Pour le Président et par délégation,
L'attaché hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.